

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
13	13	9	9

Séance du 17 mars

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mars

Convocation
10/03/2023
Date d'affichage
10/03/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCECAO – W. COLAS – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : C. BLARDAT-KATOUI – P. LAMY-BOYET – A. DEGUY

Secrétaire : S. GREMY

ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIRIES

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux place publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28, Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des voies libellées comme suit :

- Hameau de La Ramée :
 - . route de Paroy
 - . impasse de la Tuilerie

. route de La Ramée

- Hameau de Villepied :

. route de Villepied

- Hameau des Etangs de Saint Ange :

. rue de la Fontaine Vernoue

. chemin des Cerfs

.. Bourg :

. rue du Cimetière

. chemin de la Précis

. rue du Chien Pisant

. chemin Vert

. chemin du Fond de Vaux

. place du Chat Perché

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le 22/03/2023

ID : 089-218900595-20230317-2023_16-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Stéphanie GREMY



Le Maire
Catherine DECUYPER

